



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_10_102
Portant sur la réalisation d'un diagnostic écologique

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05/07/2024 relatif au lancement d'un marché à procédure adaptée concernant la mission pour « la réalisation d'un diagnostic écologique faune-flore quatre saisons et d'une étude hydraulique de la mare de Bel Air et de son périmètre élargi en vue de sa restauration écologique ».

CONSIDÉRANT que les offres ne sont plus valides, l'analyse des offres n'ayant pu se faire dans le délai imparti.

DECIDE

Article 1 : de déclarer la procédure sans suite pour « la réalisation d'un diagnostic écologique faune-flore quatre saisons et d'une étude hydraulique de la mare de Bel Air et de son périmètre élargi en vue de sa restauration écologique » selon l'article R 2185-1 de la commande publique.

Article 2 : la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le - 8 OCT. 2024

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourcs citoyens accessible à partir du site www.telercourcs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.